

CANDIDATURE MEMBRE IBG

Selon les Statuts de l'Institut Belge de Gestalt-thérapie dont vous trouverez copie en annexe, il est demandé aux candidats au titre de membre de l'IBG :

- d'adresser une demande écrite au Conseil d'Administration exposant ses motivations
- d'adhérer aux Statuts de l'IBG et au Code de Déontologie du Collège Européen de Gestalt-thérapie en remplissant et renvoyant le talon ci-dessous. Le Code de Déontologie du CEG-T peut-être consulté sur le site <http://www.cegt.org/college.htm> (rubrique « Livret du membre adhérent).
- de verser la cotisation annuelle au compte de l'IBG après accord reçu du CA. Les cotisations courent de mars à mars, en fonction avec la date de tenue de l'AG.

Je soussigné(e)

a pris connaissance des Statuts de l'IBG ainsi que du Code de Déontologie du CEG-T et déclare y adhérer.

Fait à le